

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le mercredi vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes d'Urdens, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 50 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BIZ Eric – BOBBATO Grégory – BOUCHARD François – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CAUBET Pierre – CIAPA Emmanuel – CLAVERIE Maryse – DABOS Alain – DUBEDAT Chantal – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – JACKSON Karine – LAFFARGUE Pierre – LAGARDE Jérémy – LAURENTIE-ROUX Brigitte – MANABERA Christian – MANISSOL Thierry – MANISSOL Valérie – MARAGNON Alain – MARES Alain – MARES Pascale – MATTIUZZO Patricia – MAUROY Christian – MERZAK Sabah – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – POLES Claude – PREVITALI Christiane – ROUMAT Max – SAINT-SUPERY Jean – SANCHEZ Bernard – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SAVONET Janine – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – VAN DEN BON Joël ;

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 10 BLANCQUART Philippe (procuration donnée à BALLENGHIEN Xavier) – BOCEK DE BRITO Monique (procuration donnée à SAINT-SUPERY Jean) – CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à SAUVETRE-GUERIN Corinne) – CHEBASSIER Florence (procuration donnée à PASCAU Michel) – DARRoux Jessica (procuration donnée à BIZ Eric) – DUTILH Bernard (procuration donnée à MOTTA Christian) – LODA Robert (procuration à BOBBATO Grégory) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à BOUE Georges) – SALON Gérard (procuration donnée à GUARDIA-MAZZOLENI Ronny) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à LAURENTIE-ROUX Brigitte) ;

Madame MARES Pascale a été nommé secrétaire de séance.

HABITAT & URBANISME – Planification – Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Pauilhac

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
68	67	60

Date de la convocation
le 21 septembre 2021

Date d'affichage
le 21 septembre 2021

N ° 2021082C2909_12

Objet de la délibération :

Il rappelle qu'en l'absence de minorité de blocage constatée, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021 et qui lui appartient donc de poursuivre les démarches engagées par ses communes.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48, R153-20 et 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pauilhac en date du 20 décembre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pauilhac telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de mettre à disposition du public le dossier présentant le projet de modification simplifiée (accompagné des avis émis par les personnes publiques associées) du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021
 - en mairie de Pauilhac aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à l'adresse suivante : www.lomagne-gersoise.com
- de fixer les conditions permettant au public de formuler ses observations de la manière suivante :
 - mise à disposition d'un registre en mairie de Pauilhac et au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise ainsi que la mise à disposition d'une adresse électronique dédiée : urba-plui@lomagne-gersoise.com
- De confier le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles et en particulier de s'assurer que la présente délibération, qui sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie de Pauilhac et au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Ainsi délibéré, ledit jour 29 septembre 2021.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

le 1er octobre 2021

et publication

le 1er octobre 2021

ou notification

le 1er octobre 2021



Pour extrait conforme
et certification du caractère exécutoire de l'acte,
Fleurance, le 1^{er} octobre 2021

Le Président,

Xavier BALLENGHIEN